

Postulat du groupe MISE

Pour une taxe au sac acceptable pour tous

Le financement de la gestion des déchets selon le principe du « pollueur payeur » revient à l'ordre du jour. Refusé par le Grand conseil en 2011 c'est finalement le tribunal cantonal qui obligera les communes à mettre en place un règlement de gestion des déchets avec une taxe proportionnelle à la quantité de déchets à gérer.

Suite à l'arrêté du tribunal cantonal du 11 juillet 2014, sur le recours d'une société de la commune de Bagnes, qui annule la facture de traitement des déchets d'une entreprise et suite au recours déposé par Camille Carron contre le paiement sa taxe forfaitaire, un nouveau règlement pour la gestion des déchets devra rapidement entrer en vigueur.

Ce règlement, qui sera proposé prochainement par l'Etat du Valais à l'ensemble des communes du Valais Romand, fixera une taxe selon le type et la quantité de déchets produits et, d'autres parts, devra avoir un effet incitatif pour la réduction du volume des déchets.

Malgré leur bonne volonté, des personnes continueront de produire un volume de déchets important, ce qui pourrait leur coûter cher en sacs.

Afin que cette taxe ne soit pas défavorable aux familles, le MISE souhaite que le nouveau règlement, qui sera élaboré pour la commune de Fully, prenne en compte la possibilité de distribution de sacs supplémentaires pour certaines catégories de citoyens. Nous pensons notamment aux familles avec plusieurs enfants, aux familles avec enfants en bas âges (pour les couches) et aux personnes souffrant d'incontinence.

Fully, le 28 avril 2015


Le MISE

Vincent Günther


CELESTIN TAMMENDREZ



Dorsaz Bernard


BIDOUX


Carron Dominique

Fabien Spina


Jennifer Lygin


Laurent Ballif


PERRUCHON SANDRINE

